



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU JURA

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°39-2021-01-004

PUBLIÉ LE 14 JANVIER 2021

Sommaire

DDCSPP 39

39-2021-01-07-001 - Arrêté n°39 2020 0177 CSPP fixant le calendrier des appels à candidatures aux fins d'agrément des mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel pour le département du Jura (3 pages) Page 3

DDFIP 39

39-2021-01-04-002 - Conv°DDFIP39/77 (2 pages) Page 7

39-2021-01-01-002 - DS_CDS_1.1.21 (1 page) Page 10

39-2020-12-31-001 - transf.gest°budg (4 pages) Page 12

DIRECCTE Bourgogne Franche-Comté

39-2020-12-18-008 - Arrêté modificatif portant désignation liste conseillers salarié 2020-2023 (6 pages) Page 17

Direction départementale des territoires du Jura

39-2021-01-08-004 - Arrêté d'autorisation de défrichement à LENT (2 pages) Page 24

39-2021-01-11-001 - Arrêté désignant les organismes agréés pour effectuer les missions d'audit global et de suivi technico-économique de l'exploitation agricole (2 pages) Page 27

39-2021-01-08-003 - Arrêté relatif à la réalisation de la remise en état et curage du ruisseau de Curtil Chaffin (6 pages) Page 30

Préfecture du Jura

39-2021-01-11-002 - arrêté portant délégation de signature à Mme Gaëlle Arbey directrice de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial et à certains agents de cette direction (2 pages) Page 37

39-2021-01-13-002 - Arrêté portant modification de l'agrément d'un centre de sensibilisation à la sécurité routière FRANCE FORMATION STAGES F.F.G (2 pages) Page 40

39-2021-01-13-001 - Arrêté portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire des pompes funèbres de Focuhérans (2 pages) Page 43

39-2021-01-11-003 - ARRÊTÉ RELATIF AUX TARIFS DES COURSES DE TAXIS DANS LE DÉPARTEMENT DU JURA - ANNÉE 2021 (3 pages) Page 46

39-2020-12-16-016 - PREF39-arrêté DSC-BSIPA 2020-12-16-001 portant renouvellement de l'homologation du circuit motocross de Montagna-le-Reconduit (4 pages) Page 50

DDCSPP 39

39-2021-01-07-001

Arrêté n°39 2020 0177 CSPP fixant le calendrier des appels à candidatures aux fins d'agrément des mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel pour le département du Jura

Arrêté N° 39 2020 0177 CSPP

fixant le calendrier des appels à candidatures aux fins d'agrément des mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel pour le département du Jura

Le Préfet du Jura,

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-5, L.472-1, L.472-1-1 et D.472-5-1 ;
- VU** le code civil, notamment son article 450 ;
- VU** le schéma régional de la protection juridique des majeurs et des délégués aux prestations familiales de la région Bourgogne Franche-Comté 2017-2021 en date du 15 mai 2017 ;
- VU** l'arrêté n°2020 – 0030 SOCIAL portant modification du schéma régional de la protection juridique des majeurs et des délégués aux prestations familiales de la région Bourgogne Franche-Comté 2017-2021 en date du 26 mars 2020 ;
- VU** l'arrêté du 12 juillet 2017 relatif au formulaire de dossier de candidature aux fins d'agrément en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs à titre individuel ;
- VU** l'avis du procureur de la République près le Tribunal judiciaire de Lons-le-Saunier en date du 20 décembre 2020 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°39-2020-08-24-043 du 24 août 2020, portant délégation de signature à Monsieur Erick KEROURIO, Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Jura ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Jura,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Le calendrier prévisionnel des appels à candidatures aux fins d'agrément des mandataires exerçant à titre individuel pour le département du Jura est fixé en annexe au présent arrêté ;

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Jura.

Article 3 :

Le Secrétaire général de la préfecture et Monsieur le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Lons-le-Saunier, le

07 JAN. 2021



Le Préfet,
Par délégation,

Le directeur départemental

Erick KEROURIO

**Calendrier prévisionnel des appels à candidatures aux fins d'agrément
des mandataires exerçant à titre individuel pour le département du Jura**

Publication prévisionnelle des avis d'appel à candidatures	Nombre de mandataires judiciaires à la protection des majeurs susceptibles d'être agréés	Catégorie de mesures de protection
2021	4	Sauvegarde de justice, curatelle et tutelle, mesure d'accompagnement judiciaire

DDFIP 39

39-2021-01-04-002

Conv°DDFIP39/77

*Convention de délégation pour la fourniture d'informations de gestion administrative et de paye
des agents de la DDFIP du JURA entre la DDFIP JURA et DDFIP Seine et Marne*

Convention de délégation
pour la fourniture d'informations de gestion administrative
et de paye des agents de la Direction du Jura
entre la Direction départementale des Finances Publiques de Seine et Marne
et la Direction Départementale des Finances Publiques du Jura

La présente délégation de gestion est conclue en application du décret 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État modifié et du décret 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration.

Entre la **direction départementale des finances publiques du Jura**, représentée par M. Jean-Luc Blanc, directeur départemental des finances publiques du Jura, désigné sous le terme de "**délégant**", d'une part,

Et

La **direction départementale des Finances Publiques de Seine et Marne, siège du Service d'Information aux Agents (SIA)** représentée par M. Gérard GAULLIER, Directeur du pôle pilotage et ressources désigné sous le terme de "**délégataire**", d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er : Objet de la délégation de gestion

En application de l'article 2 du décret n° 2004-1085 modifié, le délégant confie au délégataire, dans la limite de ses attributions, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la transmission aux agents rattachés à la Direction Départementale des Finances Publiques du Jura d'informations relatives à leur gestion administrative et leur paye.

Le délégant n'est pas déchargé de sa responsabilité sur les informations transmises par le délégataire.

Article 2 : Prestations accomplies par le délégataire

Le délégataire (direction des finances publiques de Seine-et-Marne, siège du SIA) est chargé de gérer les demandes d'informations des agents rattachés à la Direction Départementale des Finances Publiques du Jura, relatives à leur gestion administrative et leur paye.

Il s'assure du recueil, de l'attestation des éléments souhaités ainsi que de leur transmission aux agents demandeurs.

Il exécute cette mission via l'outil de gestion des demandes RH.

Article 3 : Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation de gestion dans les conditions et les limites fixées par la présente convention et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions et à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations.

Une fois par an, le délégataire rend compte au délégant des conditions dans lesquelles la délégation de gestion a été exécutée.

Le délégataire s'engage à garantir la confidentialité des données qu'il est amené à traiter ou détenir et à

sensibiliser les agents de son service sur leurs devoirs déontologiques notamment pour préserver la protection des données personnelles des agents.

Article 4 : Obligations du délégant

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de la délégation de gestion.

Article 5 : Modification de la convention

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant.

Article 6 : Durée, reconduction et résiliation de la convention

La présente convention entre en vigueur le 01/03/2021. Elle est conclue pour un an et reconductible tacitement, d'année en année.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite de la part de la partie à son initiative, adressée par lettre recommandée avec accusé de réception à l'attention de l'autre partie signataire.

Ce document sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait, à Lons le Saunier,
Le 4 janvier 2021,

Le délégant
Direction Départementale des Finances Publiques du Jura
Pour le Directeur départemental des finances publiques,
L'Administrateur des Finances Publiques,
Directeur du pôle pilotage ressources
Alain MAUCHAMP



Le délégataire

Direction départementale des finances publiques de Seine et Marne
Pour le Directeur départemental et par délégation,
L'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directeur du pôle pilotage ressources
Gérard GAULLIER



DDFIP 39

39-2021-01-01-002

DS_CDS_1.1.21

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux au 01.01.2021

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU JURA

Liste au 1er JANVIER 2021 des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts

Nom Prénom	Responsable des services
François CHEVET	Service de la publicité foncière de Lons le Saunier
Gille HUCHETTE	Service des Impôts des entreprises du Jura
Jean-Michel BARBIER	Service des Impôts des particuliers de Lons le Saunier
Patrick DONIER	Service des Impôts des particuliers de Dole
Ghislaine RIOM	Services des impôts des particuliers de Saint Claude
Patrice MERMET	Service départemental des Impôts Fonciers
David RUSSIER	Pôle départemental de vérifications (PDV)
Aurélie SZURLEJ	Pôle Investigation et Détection (PCE, PCR, BCR)
Laurence CONDE	Pôle départemental de recouvrement spécialisé

à LONS LE SAUNIER, le 01/01/2021

Le Directeur départemental des Finances publiques du Jura



Jean-Luc BLANC
Administrateur Général des Finances publiques

DDFIP 39

39-2020-12-31-001

transf.gest°budg

Arrêté portant transfert de la gestion budgétaire et comptable d'établissements publics locaux du département du JURA (Clairvaux à SGC Poligny)

**Arrêté portant transfert
de la gestion budgétaire et comptable
d'établissements publics locaux du département du Jura**

LE PRÉFET

Vu l'ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret d'application n° 2006-504 du 3 mai 2006 de l'ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004 ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté N° NOR CCPE2035636A du 22 décembre 2020 du ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargé des comptes publics, portant ajustement de périmètre des services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture du Jura ;

ARRETE

Article 1 : Il est procédé au transfert de la gestion budgétaire et comptable des établissements publics locaux, dont la liste figure en annexe, aux Services de Gestion Comptable indiqués à compter du 1^{er} janvier 2021.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des finances publiques du Jura sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Lons le Saunier, le **31 DEC. 2020**

Le Préfet

Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général



Justin BABLOTTE

ANNEXE

Etablissements publics locaux concernés	Gestion budgétaire et comptable jusqu'au 31/12/2020 inclus	Gestion budgétaire et comptable à compter du 01/01/2021
AFR de Mirebel	Trésorerie de Lons-le-Saunier Municipale et Amendes	SGC de Poligny
AFR de Crañçot	Trésorerie de Lons-le-Saunier Municipale et Amendes	SGC de Poligny
AF de Molay	SGC de Dole	SGC de Poligny
AF de Marigny	Trésorerie de Clairvaux-les-Lacs	SGC de Poligny
AF de Monnet la Ville	Trésorerie de Clairvaux-les-Lacs	SGC de Poligny
AF de Montigny sur l'Ain	Trésorerie de Clairvaux-les-Lacs	SGC de Poligny
AF de Pont du Navoy	Trésorerie de Clairvaux-les-Lacs	SGC de Poligny
AF de Saffloz	Trésorerie de Clairvaux-les-Lacs	SGC de Poligny
SIE Monnet la Ville et Bourg	Trésorerie de Clairvaux-les-Lacs	SGC de Poligny
SI de Gestion du Lac d'Ilay	Trésorerie de Clairvaux-les-Lacs	SGC de Poligny
SI de Travaux de Longeailles	Trésorerie de Clairvaux-les-Lacs	SGC de Poligny
SIVOS de la Combe d'Ain	Trésorerie de Clairvaux-les-Lacs	SGC de Poligny
SIVOM de la Combe d'Ain	Trésorerie de Clairvaux-les-Lacs	SGC de Poligny

DIRECCTE Bourgogne Franche-Comté

39-2020-12-18-008

Arrêté modificatif portant désignation liste conseillers
salarié 2020-2023



PRÉFET DU JURA

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale
des entreprises,
de la concurrence,
de la consommation,
du travail et de l'emploi

ARRETE

Portant désignation de la liste des personnes habilitées à assister sur leur demande les salariés lors d'un entretien préalable au licenciement ou à une rupture conventionnelle

LE PREFET DU JURA

VU les articles L 1232-7 à L 1232-14 du code du travail,
VU les articles R 1232-2 à R 1232-3 du code du travail,
VU les articles D 1232-4 à D 1232-12 du code du travail,
VU les propositions du Responsable de l'unité départementale du Jura de la DIRECCTE Bourgogne Franche Comté,
VU les propositions des organisations syndicales de salariés du département du Jura consultées en application des articles D 1232-4 et L 2272-1 du code du travail,
VU l'arrêté préfectoral N° 39-2020-09-10-004 du 17 septembre 2020,
VU la démission de Monsieur GAUTHIER Jean-Claude,
SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Jura,

ARRETE

ARTICLE 1 :

La liste des personnes habilitées à venir assister sur sa demande, un salarié lors de l'entretien préalable au licenciement, ou dans le cadre d'une rupture conventionnelle, en l'absence d'institutions représentatives du personnel dans l'entreprise, est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 2 :

La durée du mandat est de trois ans. Le présent arrêté prend effet le 25 mai 2020.

.../...

DIRECCTE de Bourgogne- Franche-Comté
Unité départementale du Jura

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi
165 Avenue Paul Seguin – CS 40372 – 39016 LONS-LE-SAUNIER Cedex - Standard : 03 63 01 73 00
<http://bourgogne-franche-comte.direccte.gouv.fr>

ARTICLE 3 :

Leur mission, permanente, s'exerce exclusivement dans le département du Jura et ouvre droit au remboursement des frais de déplacement qu'elle occasionne dans ce département.

ARTICLE 4 :

Toutes les dispositions antérieures sont abrogées.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté prend effet le 25 mai 2020.

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Jura et le Responsable de l'unité départementale de la DIRECCTE du Jura, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera tenu à la disposition des salariés concernés dans chaque unité de contrôle, publié au RAA et transmis aux maires pour être tenu à la disposition des salariés de la commune.

Fait à Lons le Saunier, le 18 décembre 2020

LE PREFET

Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général


Justin BABILOTTE

DIRECCTE de Bourgogne- Franche-Comté
Unité départementale du Jura

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi
165 Avenue Paul Seguin – CS 40372 – 39016 LONS-LE-SAUNIER Cedex - Standard : 03 63 01 73 00
<http://bourgogne-franche-comte.direccte.gouv.fr>

LISTE CONSEILLERS DU SALARIE 2020-2023

CIRCONSCRIPTION PRUD'HOMALE DE DOLE

CFDT

<p>BOISSELIER François 39120 SAINT BARAING Tél. : 06.69.34.66.41 e-mail : f.boisselier@orange.fr Profession : Salarié MAGYAR</p>	<p>VIATTE Catherine 39290 MONTMIREY LA VILLE Tél. : 06.18.06.36.13 e-mail : catherine.viatte@sfr.fr Profession : Salariée JURALLIANCE</p>
<p>PALUD Béatrice 39120 ASNANS BEAUVOISIN Tél. : 06.65.47.56.77 e-mail : Beatrice.palud@gmail.com Profession : Salariée DERICHEBOURG</p>	

CFTC

<p>BRENIAUX Roland 39600 PUPILLIN Tél. : 03.84.66.13.60 e-mail : roland.breniaux@wanadoo.fr Profession : Retraité</p>	<p>ESCOFFIER Eric 39600 ARBOIS Tél. : 03.84.37.42.73 e-mail : eric.escoffier@sfr.fr Profession : Salarié SIOBRA</p>
--	---

CGT

<p>GOETTMANN Michel 39380 LA LOYE Tél. : 06.47.81.12.24 e-mail : michel.goettmann@wanadoo.fr Profession : Salarié CIFIC</p>	<p>PICCOLO Laetitia 39100 DOLE Tél. : 06.87.56.23.97 e-mail : laetitiapiccolo@free.fr Profession : Salariée PEP CBFC</p>
<p>MARTENOT Ernest 39330 MOUCHARD Tél. : 06.89.62.96.17 e-mail : ernest.martenot@orange.fr Profession : Retraité</p>	<p>PUGET Christophe 39100 BREVANS Tél. : 06.15.16.34.52 e-mail : chgus@wanadoo.fr Profession : Salarié EURORAULET</p>
<p>MEUNIER Philippe 39290 ARCHELANGE Tél. : 06.86.26.12.56 e-mail : zan.meunier@orange.fr Profession : Salarié BOUVARD ALINA</p>	<p>ZERBIB Cédric 39100 GOUX Tél. : 06.38.60.05.43 e-mail : cedric.zerbib@orange.fr Profession : Salarié TENTE</p>
<p>MEYNIER Chantal 39600 ARBOIS Tél. : 06.72.88.25.86 e-mail : cfraissemeynier@hotmail.fr Profession : Retraîtée</p>	<p>ZERBIB Lucie 39100 GOUX Tél. : 06.71.08.08.10 e-mail : zerbib.lucie@gmail.com Profession : Salariée TENTE</p>
<p>MILLOUX Gilles 39100 DOLE Tél. 06.06.50.49.48 e-mail : gilles.milloux@solvay.com Profession : Salarié SOLVAY</p>	

FO

<p>BERMANN Laurent 39100 DOLE Tél. : 06.66.99.23.32 e-mail : laurentlb1965@gmail.com Profession : Salarié EURORAULET</p>	<p>SAUNIER Patricia 39100 DOLE Tél. : 06.83.29.21.40 e-mail : saunierpatricia39@gmail.com Profession : Salariée EURORAULET</p>
<p>MARTIN Jérôme 39100 BREVANS Tél. : 06.70.61.72.12 e-mail : martinjerome0@free.fr Profession : Salarié Fromageries BEL</p>	<p>VIDINHA Serge 39100 DOLE Tél. : 06.33.51.75.67 e-mail : sergevidinha@gmail.com Profession : Salarié IDMM</p>

**CIRCONSCRIPTION PRUD'HOMALE
DE LONS LE SAUNIER et ST CLAUDE**

CFDT

<p>BERLIOZ BARBIER Anne-Laure 39200 SAINT CLAUDE Tél. : 06.89.79.30.70 e-mail : berliozannelaure@gmail.com Profession : Salariée MBF</p>	<p>MAIZIERES Olivier 39570 PERRIGNY Tél. : 06.15.89.76.07 e-mail : oliviermaizieres@yahoo.fr Profession : Salarié Garage FORD</p>
<p>CAMPANINI François 39200 CHEVRY Tél. : 06.78.78.13.93 e-mail : f.campanini@orange.fr Profession : Salarié BOURBON</p>	<p>MARCHAND Erik 39000 LONS LE SAUNIER Tél. : 07.50.14.14.44 e-mail : Erik.cfdt39@pm.me Profession : Salarié La Poste</p>
<p>LONGIN Jean-Claude 39000 LONS LE SAUNIER Tél. : 06.84.13.36.83 e-mail : Jcl39000@orange.fr Profession : Retraité</p>	

CFTC

<p>BILLET Michel 39570 MESSIA-SUR-SORNE Tél : 03.84.24.56.48 e-mail : billet.michel3@wanadoo.fr Profession : Retraité</p>	<p>PRICAZ Robert 39800 TOURMONT Tél. : 03.84.37.33.44 / 06.86.49.23.43 e-mail : r.pricaz@gmail.com Profession : Retraité</p>
<p>GROSFILLEY Gérald 39000 LONS-LE-SAUNIER Tél. : 03.84.47.40.73 e-mail : gerald.grosfilley@orange.fr Profession : Salarié APEI</p>	

CGT

<p>BAGNARD Jean-Marc 39000 LONS-LE-SAUNIER Tél. : 07.86.63.92.11 e-mail : jean-marc.bagnard@wanadoo.fr Profession : Retraité</p>	<p>CHAVET Sébastien 39240 ARINTHOD Tél. : 06.82.94.83.41 e-mail : chavet.sebastien@orange.fr Profession : Salarié SMOBY</p>
<p>BLAISE Olivier 39300 CHAMPAGNOLE Tél. : 06.16.34.80.94 e-mail : o.blaise@laposte.net Profession : Salarié SANIJURA</p>	<p>GIBEY Laurent 39800 TOURMONT Tél. : 06.09.27.20.21 e-mail : lorenzogibey@hotmail.com Profession : Salarié CECALAIT</p>
<p>BOUHADDOUCH Hamid 39200 AVIGNON LES SAINT CLAUDE Tél. : 06.42.83.76.66 e-mail : estibrik@yahoo.fr Profession : Salarié MBF TECHNOLOGIES</p>	<p>GOLLION Yves 39570 CONLIEGE Tél. : 06.07.48.56.91 e-mail : yves.gollion@gmail.com Profession : Retraité</p>
<p>CARREZ Joël 39300 CHAMPAGNOLE Tél. : 07.82.43.62.29 e-mail : joel.carrez@free.fr Profession : Retraité</p>	<p>LE BALIDEC Gaëtanne 39200 VILLARD SAINT SAUVEUR Tél. : 06.63.53.65.66 e-mail : gaetanne.lebalidec@gmail.com Profession : Salariée CTS</p>

FO

<p>CARON Xavier 39170 SAINT-LUPICIN Tél. : 06.84.90.86.29 e-mail : xav.caron@worldonline.fr Profession : Salarié MBF</p>	<p>PASSARIN Franck Tél. FO : 03.84.82.72.60 e-mail : franck.passarin@orange.fr Profession : Salarié BTGC</p>
---	--

Direction départementale des territoires du Jura

39-2021-01-08-004

Arrêté d'autorisation de défrichement à LENT

**Arrêté n° 2021-01-6-001
portant autorisation de défrichement
sur la commune de LENT**

Le préfet du Jura

Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;

Vu le Code forestier et notamment les articles L 341-1 à L 341-7, L 214-13 à L 214-14, et L 314-1 à 7 ; R 311- 1, R 312-1 à R 312-6, R 313-1 à R 313-3 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L 122-1 à L 122-3 et R 122-1 à R 122 9 ; L 414-1 à L 414-7 et R 414-1 à R 414-19 ;

Vu le décret 2013-1030 du 14 novembre 2013 relatif aux études d'impact des projets de défrichement ;

Vu le dossier de demande de défrichement déposé par Monsieur Le maire de LENT et réputé complet le 23 novembre 2020;

Vu la surface totale de 0 hectare 19 ares 50 centiares ne nécessitant pas :

- d'étude préalable au cas par cas,
- d'étude d'impact,
- d'évaluation au titre de Natura 2000.

Vu l'avis de l'ONF en date du 22 décembre 2020

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. David PHILOT, préfet du Jura ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-08-03-001 du 24 août 2020 portant délégation de signature à M. Jean-Luc IEMMOLO, directeur départemental des territoires ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2020-08-24-001 du 25 août 2020 portant subdélégation de signature de M. le directeur départemental des territoires

Considérant que la conservation des bois ou le maintien de la destination forestière des sols n'est indispensable pour aucun des motifs mentionnés à l'article L 341-5 du Code forestier ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Jura ;

ARRÊTE

Article 1 : Le défrichement de 00 ha 19 a 50 ca de bois est autorisé sur les parcelles suivantes :

COMMUNE	N° de parcelle	Surface à défricher
LENT	ZC 8	00 ha 19 a 50 ca

Article 2 : La présente autorisation ne dispense en aucun cas le bénéficiaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations, le défrichement prévu par la présente autorisation ainsi que la coupe préalable et leurs modalités d'exécution sont conditionnés aux préconisations émises par ces mêmes déclarations ou autorisations, notamment celles relatives à :

- la protection des espèces animales et végétales. Le cas échéant, à l'obtention de la dérogation délivrée en application des articles L 411-1 et 2 du Code de l'environnement ;
- la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation ou à déclaration en application des articles L 214-1 à L 214-6 du Code de l'environnement ;
- l'autorisation d'exploiter au titre des installations classées pour l'environnement (ICPE) en application des articles prévus au livre 5, titre 1 du Code de l'environnement.

Article 3 : Les travaux de défrichement, coupes comprises, ne pourront pas avoir lieu entre le 15 mars et le 31 août inclus, période sensible pour les espèces.

Article 4 : Au titre des mesures compensatoires, prévues par L'article L 314-6 du nouveau code forestier, le pétitionnaire devra :

- soit effectuer des travaux de boisement ou reboisement pour une surface correspondant 1 fois à la surface défrichée ;
- soit effectuer d'autres travaux d'amélioration sylvicole d'un montant équivalent à 1 000 € (mille euros).
- soit se libérer de ces obligations en versant au fonds stratégique de la forêt et du bois une indemnité d'un montant équivalent aux travaux de boisement ou d'amélioration sylvicole, compensateur, soit dans le présent cas d'un montant de 1 000 € (mille euros).

Le pétitionnaire disposera d'un délai d'un an pour transmettre à la DDT du Jura, un acte d'engagement des travaux ou verser l'indemnité équivalente. S'il opte pour le paiement de l'indemnité, il devra renseigner et signer « la déclaration de choix » en pièce jointe du présent arrêté préfectoral.

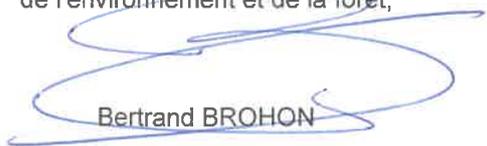
Article 5 : Cet arrêté sera affiché :

- à la mairie de LENT pendant deux mois à compter du démarrage des travaux,
- sur le terrain, de manière visible de l'extérieur, 15 jours au moins avant le début du défrichement et pendant toute la durée du défrichement.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture du Jura, le directeur départemental des territoires, le directeur de l'agence du Jura de l'office national des forêts et le maire de LENT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Jura.

Lons-le-Saunier, le - 8 JAN. 2021

Pour le préfet par délégation,
Pour le directeur départemental des territoires,
et par subdélégation,
Le chef du service de l'eau, des risques,
de l'environnement et de la forêt,


Bertrand BROHON

Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la préfecture du Jura, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou être déféré devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les mêmes conditions de délai.

Direction départementale des territoires du Jura

39-2021-01-11-001

Arrêté désignant les organismes agréés pour effectuer les
missions d'audit global et de suivi technico-économique de
l'exploitation agricole

*Arrêté désignant les organismes agréés pour effectuer les missions d'audit global et de suivi
technico-économique de l'exploitation agricole*

Arrêté n° *39-2021-01-11-001*
désignant les organismes agréés pour effectuer
les missions d'audit global et de suivi technico-
économique de l'exploitation agricole

Le préfet du Jura

Vu les articles D 354-1 à D 354-15 du Code rural et de la pêche maritime ;
Vu l'arrêté du 4 juin 2019 fixant le montant et certaines modalités de mise en œuvre des aides pour les exploitations agricoles en difficulté ;
Vu l'instruction technique DGPE/SDC/2020-655 du 26 octobre 2020 relative à l'audit global de l'exploitation agricole ;
Vu l'instruction technique DGPE/SDPE/SDC/2019-659 du 18 septembre 2019 relative aux modalités de mise en œuvre du dispositif d'aide à la relance de l'exploitation agricole (AREA) ;
Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. David PHILOT, Préfet du Jura ;
Vu l'arrêté n° 2020-08-03-001 du 24 août 2020, portant délégation de signature à M. Jean-Luc IEMMOLO, directeur départemental des territoires du Jura ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires du Jura,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Les organismes agréés pour effectuer les missions d'audit portant sur l'analyse globale de l'exploitation agricole et de suivi technico-économique de l'exploitation agricole dans le département du Jura, telles que respectivement décrites dans les instructions techniques DGPE/SDC/2020-655 du 26 octobre 2020 et DGPE/SDPE/SDC/2019-659 du 18 septembre 2019, sont les suivants :

- Chambre d'agriculture du Jura
- CER France Alliance Comtoise Jura
- EVA JURA
- Solidarité Paysans Jura

Ces organismes peuvent exercer les missions correspondantes après signature d'une convention d'expertise avec le préfet du Jura.

Article 2 :

Les noms des experts habilités à effectuer un audit global de l'exploitation agricole et le cas échéant un suivi technico-économique figurent dans le tableau ci-dessous :

Direction départementale des territoires du Jura
4, rue du Curé Marion - 39015 LONS-LE-SAUNIER
horaires d'ouverture : 9h00 - 11h30 ou sur rendez-vous
Tél : 03 84 86 80 00
courriel : ddt@jura.gouv.fr
<http://www.jura.gouv.fr>

Organisme	Prénom - NOM	Habilitation (préciser « <i>audit global</i> » ou « <i>audit global & suivi technico-économique</i> »)
Chambre d'Agriculture du Jura	Valentine LAURES	<i>audit global & suivi technico-économique</i>
	Charlène ALLETRU	
	Sébastien WINKLER	
CER France Alliance Comtoise Jura	Jennifer FRANELLI	<i>audit global & suivi technico-économique</i>
	Billy RIMAUD	
	Aurore CHARPIOT	
EVA JURA	Aurélie LAJEANNE	<i>audit global & suivi technico-économique</i>
	Stéphanie ROY	
Solidarité Paysans Jura	Christelle HEDOUIN	<i>audit global & suivi technico-économique</i>
	Monique ECOIFFIER	
	Céline BUTTARD	
	Kathleen DELAGE	

Article 3 :

L'arrêté n° 2020-04-03-010 du 8 avril 2020 désignant les organismes agréés pour effectuer les missions d'audit global et de suivi technico-économique de l'exploitation agricole est abrogé.

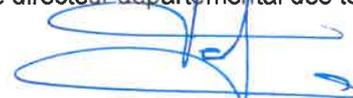
Article 4 :

Le Secrétaire général de la préfecture du Jura et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Jura.

11 JAN. 2021

Lons-Le-Saunier, le

Le Préfet,
pour le Préfet et par délégation,
le directeur départemental des territoires,



Jean-Luc IEMMOLO

Direction départementale des territoires du Jura

39-2021-01-08-003

Arrêté relatif à la réalisation de la remise en état et curage
du ruisseau de Curtil Chaffin



**PRÉFET
DU JURA**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Arrêté n° 2021-01-6-002

**portant déclaration d'intérêt général
et valant accord sur déclaration au titre du Code de
l'environnement**

**relatif à la réalisation de la remise en état et curage
du ruisseau de Curtil Chaffin**

Commune de Commenailles

Le préfet du Jura

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L.120-1, L.123-19-2, D.123-46-2, L.214-1 à L.214-6, L.435-5 et les articles R.214-1 et suivants et R.434-34 et suivants ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de justice administrative ;

Vu le Code pénal ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.151-36 à L.151-40 ;

Vu la loi du 29 décembre 1892 sur les dommages causés à la propriété privée pour l'exécution des travaux publics, et notamment l'article 3, auquel l'article L.151-37 du Code rural et de la pêche maritime fait référence ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination du préfet du Jura, Monsieur David PHILOT

Vu l'arrêté du 3 décembre 2015 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône – Méditerranée (SDAGE 2016-2021) et arrêtant le programme pluriannuel de mesures correspondant ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2015 portant approbation du plan de gestion des risques d'inondation du bassin Rhône-Méditerranée (PGRI 2016-2021) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-08-03-001 du 24 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Luc IEMMOLO, directeur départemental des territoires du Jura ;

Vu l'arrêté n° 2020-08-24-001 du 25 août 2020 portant subdélégation de signature de Monsieur le directeur départemental des territoires du Jura ;

Direction départementale des territoires du Jura
4, rue du Curé Marion – 39015 LONS-LE-SAUNIER
horaires d'ouverture : 9h00 - 11h30 ou sur rendez-vous
Tél : 03 84 86 80 00
courriel : ddt@jura.gouv.fr
<http://www.jura.gouv.fr>

1/6

Vu le dossier de déclaration de travaux et de déclaration d'intérêt général déposé le 17 juin 2020, complété le 8 décembre 2020 par la commune de Commenailles, Place du général Michelin – 39140 COMMENAILLES – représenté par son maire, M. Jean-Louis MAITRE – enregistré sous le n° 39-2020-00162 et relatif à la remise en état et curage du ruisseau Curtil Chaffin sur la commune de **Commenailles** ;

Considérant que les travaux projetés présentent un caractère d'intérêt général en vertu du point 2° de l'article L.211-7 du Code de l'environnement ;

Considérant que dans ce dossier, la demande de déclaration d'intérêt général est dispensée d'enquête publique conformément à l'article L.151-37 du Code rural et de la pêche maritime dispensant d'enquête publique, sous certaines conditions, les travaux d'entretien et de restauration des milieux aquatiques ;

Considérant que le projet répond aux dispositions de la directive cadre européenne sur l'eau du 23 octobre 2000 visant à l'atteinte du bon état écologique à l'échéance 2021 ;

Considérant que les travaux envisagés s'inscrivent pleinement dans le cadre du SDAGE et notamment l'orientation fondamentale N° 6 « Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides » ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Jura ;

A R R Ê T E

Article 1er : objet de l'accord et de la déclaration d'intérêt général

La commune de Commenailles peut, dans les conditions fixées au présent article, effectuer les travaux de remise en état et de curage du cours d'eau Curtil Chaffin **sur la commune de Commenailles.**

La réhabilitation de cette portion de cours d'eau consiste tout d'abord par un entretien léger par enlèvement de la vase accumulée au fond du ru, puis sur une portion par de la restauration douce (remise en pente douce de berges, plantation de végétaux adaptés).

Ces travaux sont déclarés d'intérêt général au titre de l'article L.211-7 du Code de l'environnement et peuvent être réalisés au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'environnement. Ils correspondent aux rubriques suivantes de la nomenclature :

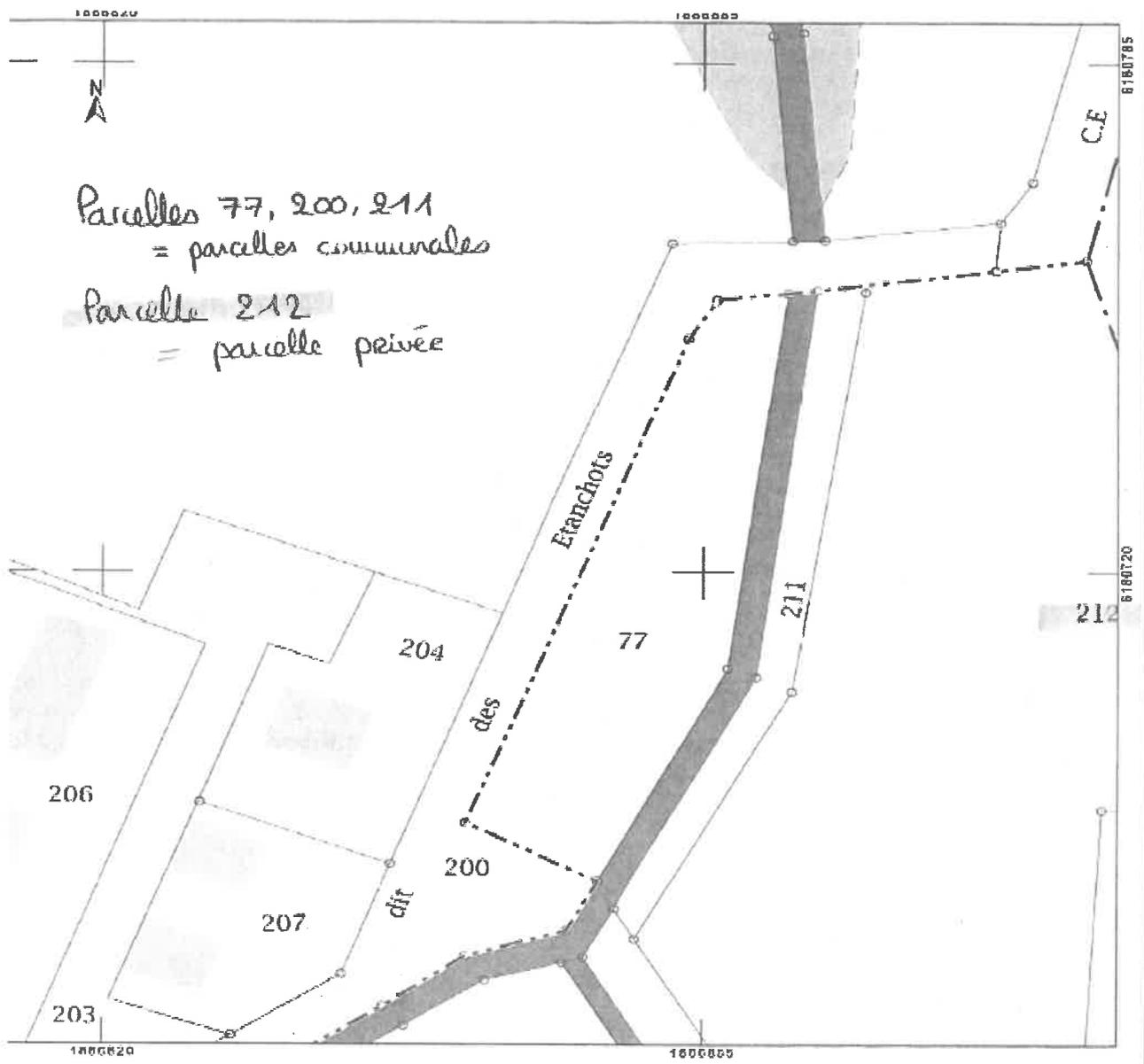
3.1.5.0. Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens ou, dans le lit majeur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères de brochet (Déclaration).

3.1.2.0. Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau sur une longueur inférieure à 100m (Déclaration).

3.2.1.0 Entretien de cours d'eau ou canaux, à l'exclusion de l'entretien visé à l'article L.215-14, réalisé par le propriétaire riverain, des dragages visés à la rubrique 4.1.3.0. et de l'entretien des ouvrages visés à la rubrique 2.1.5.0., le volume des sédiments extraits étant, au cours d'une année, inférieur ou égal à 2 000m³ dont la teneur des sédiments extraits est inférieure au niveau de référence S1 (défini par arrêté ministériel)(Déclaration.)

Article 2 : localisation des travaux

La localisation des travaux est indiquée sur la carte ci-après :



Article 3 : prescriptions particulières

1 – Dispositions générales

L'ensemble des travaux concernés par le présent arrêté devra être réalisé selon le descriptif technique et les plans du dossier de déclaration de travaux et de déclaration d'intérêt général présenté par la commune de Commenailles, en tout ce qui n'est pas contraire au présent arrêté.

En tout état de cause, toutes les dispositions devront être prises par le pétitionnaire pour réduire les incidences de l'opération sur l'eau et les milieux aquatiques.

Les prescriptions seront intégrées dans le cahier des clauses techniques particulières des dossiers de consultation des entreprises et le présent arrêté devra être notifié par le pétitionnaire à son maître d'œuvre et aux différentes entreprises intervenant sur le chantier.

2 – Dispositions particulières en phase travaux

2.1- Prévention et traitement des pollutions accidentelles

Toutes les mesures et tous les moyens devront être pris pour prévenir et traiter l'effet d'une pollution accidentelle des eaux superficielles ou souterraines.

2.2- Prescriptions pour les travaux

- les travaux seront réalisés, de manières sélectives, sur les secteurs identifiés dans le dossier de déclaration, afin de respecter les équilibres biologiques ;
- les travaux seront réalisés depuis la berge ; aucun engin ne circulera dans le lit mouillé ;
- afin de limiter le risque de départ de matières en suspension à l'aval, la zone de travaux sera isolée et un filtre botte de paille sera installé à l'aval de la zone de travaux ;
- les sédiments extraits seront laissés sur place pour épuration afin de permettre aux invertébrés de la vase de regagner le lit. Ils seront ensuite évacués hors zone humide et hors zone inondable ;
- toutes les précautions seront prises afin de ne pas générer de pollution des eaux superficielles ou souterraines par rejet d'huiles, hydrocarbures ou autres substances indésirables lors de la livraison des blocs par les engins.

Le déclarant peut débuter les travaux dès réception de cet arrêté, sous réserve de :

- **prévenir le service en charge de la police de l'eau de la DDT (JOUAN Emilie – tél. 03 84 86 80 87)**
- **prévenir l'agent technique de l'OFB du secteur (M. CHANTELOUBE Philippe – tél. 06.72.08.13.36) au moins 8 jours avant le début des travaux, afin qu'il prescrive, le cas échéant, une pêche électrique. Si une pêche électrique était nécessaire, elle serait à la charge du déclarant.**
- **faire valider par l'agent technique de l'OFB une éventuelle réduction ou modification de la période de frai retenue.**

Article 4 : montant des travaux - financements

Le budget estimatif des travaux s'élève à 2 160 € TTC.

La commune de Commenailles finance cette opération à 100 %.

Article 5 : durée de validité de la déclaration d'intérêt général – délais

La présente déclaration d'intérêt général a une validité de cinq ans. Elle deviendra caduque si les travaux qu'elle concerne n'ont pas fait l'objet d'un commencement de réalisation substantiel dans un délai de deux ans à compter de la parution de cet arrêté.

Faute pour le pétitionnaire de se conformer, dans les délais fixés, aux dispositions du présent arrêté, le préfet pourra prendre les mesures nécessaires pour faire disparaître, aux frais du pétitionnaire, tout dommage provenant de son fait, sans préjudice de l'application des dispositions relatives aux contraventions et délits en matière de police de l'eau ou de la pêche.

Il en sera de même dans le cas où, après s'être conformé aux dispositions du présent arrêté, le pétitionnaire changerait les caractéristiques des ouvrages sans y avoir été préalablement autorisé.

Article 6 : partage du droit de pêche

Conformément aux dispositions prévues à l'article L.435-5 du Code de l'environnement, la ou les associations de pêche agréées pour les sections de cours d'eau concernées ou à défaut la fédération

4/6

départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique concernée exercent gratuitement le droit de pêche du propriétaire riverain pendant une période de 5 ans à compter de l'achèvement de la première phase de travaux.

L'exercice gratuit du droit de pêche ne concerne pas les cours attenantes aux habitations et les jardins et, dans tous les cas, le propriétaire conserve le droit d'exercer la pêche pour lui-même, son conjoint et ses ascendants et descendants.

Article 7 : respect des autres réglementations

Le présent arrêté ne dispense en aucun cas le pétitionnaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Article 8 : réserve du droit des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. Il appartiendra au pétitionnaire d'obtenir auprès des propriétaires les autorisations nécessaires à la réalisation de tout ou partie des travaux.

Article 9 : publication et information des tiers

La présente décision sera affichée dans les mairies des communes concernées pendant au moins un mois et au moins 10 jours avant le début des opérations. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Jura et sur le site internet des services de l'État dans le Jura.

Article 10 : exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Jura et le directeur départemental des territoires du Jura sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire.

Une copie conforme du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le maire de la commune de Commenailles;
- Monsieur le chef du service départemental de l'OFB du Jura ;
- Monsieur le président de la fédération du Jura pour la pêche et la protection du milieu aquatique.

Lons-le-Saunier, - 8 JAN. 2021

Pour le directeur départemental des territoires et par
délégation,
Le chef du service de l'eau, des risques,
de l'environnement et de la forêt

Bertrand BROHON

Voies et délais de recours

Recours contentieux :

Tribunal administratif de Besançon
30, rue Charles Nodier
25 044 BESANCON Cedex

Ainsi que prévu à l'article L.214-10 du code de l'environnement, la présente décision peut être déférée à la juridiction administrative (tribunal administratif de Besançon) dans les conditions prévues à l'article R.514-3-1 du même code à savoir :

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leur groupement, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 dans un délai de quatre mois à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions.
- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Préfecture du Jura

39-2021-01-11-002

arrêté portant délégation de signature à Mme Gaëlle Arbey
directrice de la coordination des politiques publiques et de
l'appui territorial et à certains agents de cette direction
*arrêté portant délégation de signature à Mme Gaëlle Arbey directrice de la coordination des
politiques publiques et de l'appui territorial et à certains agents de cette direction*

**Arrêté portant DELEGATION DE SIGNATURE
Madame Gaëlle ARBEY
directrice de la coordination
des politiques publiques et de l'appui territorial
et à certains agents de cette direction**

LE PREFET

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée, relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. David PHILOT, préfet du Jura ;

Vu l'arrêté du 16 septembre 2020, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Jura le 17 septembre 2020, portant délégation de signature à M. Justin BABILOTTE, secrétaire général de la préfecture ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2020 portant réorganisation des services de la préfecture du Jura ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Jura ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Mme Gaëlle ARBEY, directrice de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, à l'effet de signer les ordres de missions concernant les agents placés sous son autorité, ainsi que :

1. Au titre des missions du bureau de l'appui territorial et financier :

- les bordereaux et courriers de transmission,
- les certificats de paiement,
- les notifications de décisions,
- les documents relatifs aux concours financiers et subvention de l'État aux collectivités locales,
- les demandes de crédits,
- les notes administratives.

2. Au titre des missions du bureau de la coordination interministérielle et de l'environnement :

- les bordereaux et courriers de transmission,
- les courriers de réponse aux usagers,
- les notes administratives,
- les correspondances nécessaires à l'enquête publique,
- les courriers de consultation et de saisine,
- les demandes d'exposés des motifs,
- les notifications de décisions,
- les courriers d'invitation des membres des commissions,
- les arrêtés préfectoraux portant ouverture d'enquête publique,
- les arrêtés préfectoraux portant consultation du public,
- les arrêtés préfectoraux portant habilitation à réaliser les analyses d'impact,
- les arrêtés préfectoraux portant habilitation à réaliser les certificats de conformité.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Gaëlle ARBEY, la délégation qui lui est accordée au point 1. de l'article 1^{er} du présent arrêté est donnée à Mme Aline ROULIN, cheffe du bureau de l'appui territorial et financier, et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière à Mme Léa HOLLER, son adjointe.

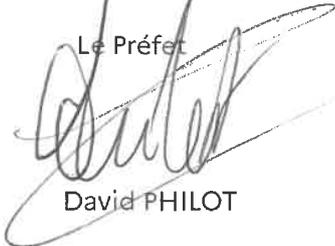
Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Gaëlle ARBEY, la délégation qui lui est accordée au point 2. de l'article 1^{er} du présent arrêté est donnée à Mme Hélène MOREAUX, cheffe du bureau de la coordination interministérielle et de l'environnement, et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière à M. Vivien GÉRARD, son adjoint.

Article 4 : Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté et ayant le même objet, sont abrogées.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture du Jura et chacune des personnes visées dans le présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Lons le Saunier, le

11 JAN. 2021

Le Préfet

David PHILOT

Préfecture du Jura

39-2021-01-13-002

Arrêté portant modification de l'agrément d'un centre de
sensibilisation à la sécurité routière FRANCE
FORMATION STAGES F.F.G

Bureau de la sécurité routière

**ARRÊTE PORTANT MODIFICATION DE
L'AGRÉMENT D'UN CENTRE DE SENSIBILISATION
A LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE**

FRANCE FORMATION GROUPE

LE PRÉFET

Vu le code de la route, notamment ses articles L 212-1 à L 212-5, L 213-1 à L 213-7, L 223-6, R 212-1 à R 213-6, R 223-5 à R 223-9 ;

Vu l'arrêté du 26 juin 2012 modifié fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 26 juin 2012 relatif à l'autorisation d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. David PHILOT, administrateur civil hors classe, préfet du Jura ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 39-2020-08-24-005 du 24 août 2020, portant délégation de signature à M. Jean-François BAUVOIS, directeur des services du cabinet du préfet du Jura ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DSC-BSR-201902-18-001 du 9 novembre 2017 portant agrément d'un centre de sensibilisation à la sécurité routière dénommé « SECURROUTE»;

Vu la demande formulée par Monsieur Nicolas BADER, relative à une modification du nom et adresse de l'établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Considérant que le dossier présenté par M. Nicolas BADER satisfait à la réglementation ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur des services du cabinet du Préfet du Jura ;

ARRETE

8 rue de la Préfecture
39030 LONS-LE-SAUNIER CEDEX
Tél. : 03 84 86 84 00
Mél : pref-permis-conduire@jura.gouv.fr
Bureau Sécurité Routière

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° DSC-BSR-201902-18-001 du 9 novembre 2017 est modifié et rédigé comme suit :

« Monsieur Nicolas BADER est autorisé à exploiter, sous le n° **R 17 039 0001 0** un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière, dénommé « **FRANCE FORMATION GROUPE F.F.G** » situé 19 rue du Musée - 13001 MARSEILLE.

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral précité restent sans changement.

Article 3 : Le Directeur des services du cabinet du Préfet du Jura est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Fait à LONS-le-SAUNIER, le 13 janvier 2021

Le préfet,

Pour le préfet et par délégation
Le directeur du cabinet

Jean-François BAUVOIS

Préfecture du Jura

39-2021-01-13-001

Arrêté portant renouvellement de l'habilitation dans le
domaine funéraire des pompes funèbres de Focuhérans



**PRÉFET
DU JURA**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
de la citoyenneté
et de la légalité**

Arrêté n° ~~DCL-PRFC-392021-01-13-002~~
portant renouvellement
d'une habilitation dans le domaine funéraire

LE PRÉFET

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2223-19 à L2223-25-1 ; D2223-34 à D2223-39 ; R2223-40 à R2223-55, D2223-55-2 à D2223-55-8 ; D2223-55-13 à D2223-55-16 et R2223-56 à R2223-65 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014168-0009 du 17 juin 2014 habilitant dans le domaine funéraire l'établissement principal de la SAS Pompes funèbres de Foucherans, situé 3 chemin de Rougemont à Foucherans ;

Vu la demande formulée par monsieur Damien Marguier, président de la SAS Pompes funèbres de Foucherans, reçue le 17 décembre 2020 et complétée les 22 et 30 décembre 2020, relative au renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement principal de la SAS Pompes funèbres de Foucherans, situé 3 chemin de Rougemont à Foucherans ;

Considérant que l'habilitation dans le domaine funéraire délivrée par l'arrêté précité a été prorogée jusqu'au 31 décembre 2020 par l'article 7 du décret n° 2020-352 du 27 mars 2020 portant adaptation des règles funéraires en raison des circonstances exceptionnelles liées à l'épidémie de covid-19 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Jura ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : l'établissement principal de la SAS Pompes funèbres de Foucherans, situé 3 chemin de Rougemont à Foucherans et géré par monsieur Damien Marguier, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant et après mise en bière ;
- Organisation des obsèques ;
- Soins de conservation, en sous-traitance ;
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- Gestion et utilisation d'une chambre funéraire ;
- Fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

PRÉFECTURE DU JURA
8 rue de la préfecture
39030 LONS-LE-SAUNIER CEDEX
☎ 03 84 86 84 00
prefecture@jura.gouv.fr

ARTICLE 2 : Le numéro de l'habilitation est : 20-39-0014.

ARTICLE 3 : La durée de l'habilitation est fixée à cinq ans.

ARTICLE 4 : L'habilitation prévue à l'article L2223-23 peut-être suspendue pour une durée maximum d'un an ou retirée, après mise en demeure, par le représentant de l'État dans le département où les faits auront été constatés, pour les motifs suivants :

- Non-respect des dispositions du CGCT auxquelles sont soumises les régies, entreprises ou associations habilitées conformément à l'article L2223-23 ;
- Non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée ;
- Atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Dans le cas d'un délégataire, le retrait de l'habilitation entraîne la déchéance des délégations.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de la préfecture du Jura est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera envoyée aux demandeurs, au délégué territorial de l'Agence Régionale de la Santé, au maire de Foucherans, et insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Jura.

Lons-le-Saunier, le **13 JAN. 2021**

Le préfet,

Pour le préfet et par délégation
Le directeur de la citoyenneté
et de la légalité

Michel COUTROT

CET ACTE PEUT ÊTRE CONTESTÉ	
VOIES DE RECOURS	LES DÉLAIS
RECOURS ADMINISTRATIFS : - Le recours gracieux auprès de M. le Préfet du Jura 8, rue de la Préfecture - 39030 LONS-LE-SAUNIER CEDEX - Le recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur Place Beauvau - 75800 PARIS CEDEX 08	<p>Ces recours administratifs doivent être introduits dans le délai de deux mois après notification de la décision sous peine de forclusion (l'absence de réponse à ces recours dans les deux mois équivaut à un rejet de la demande).</p> <p>Le recours administratif proroge le délai de recours contentieux et le demandeur dispose, à partir du refus express ou implicite, d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif.</p>
- Le recours contentieux devant le Tribunal Administratif de BESANÇON	<p>Le recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon devra, sous peine de forclusion, être enregistré au Greffe de cette juridiction dans le délai de deux mois à compter de la présente décision, ou du refus express ou implicite précités.</p>

Préfecture du Jura

39-2021-01-11-003

**ARRÊTÉ RELATIF AUX TARIFS DES COURSES DE
TAXIS DANS LE DÉPARTEMENT DU JURA - ANNÉE
2021**

TARIFS DES COURSES DE TAXIS DANS LE JURA



**PRÉFET
DU JURA**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
des services
du cabinet**

**ARRÊTÉ RELATIF AUX TARIFS DES COURSES DE
TAXIS DANS LE DÉPARTEMENT DU JURA**

ANNÉE 2021

LE PRÉFET DU JURA

Vu l'article L 410-2 du code de commerce,

Vu le décret n° 2015-1252 du 7 octobre 2015 relatif aux tarifs des courses de taxi,

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. David PHILOT, préfet du Jura ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 novembre 2015 modifié relatif aux tarifs des courses de taxi,

Vu l'arrêté ministériel du 9 juin 2016 fixant les modalités d'application du titre II du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure en notamment son annexe IX,

Vu l'arrêté ministériel du 22 décembre 2020 relatif aux tarifs des courses de taxi pour 2021,

Vu l'arrêté préfectoral n° 39-2020-08-24-005 du 24 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François BAUVOIS, directeur des services du cabinet du préfet du Jura ;

Vu l'avis de M. le Directeur de la DDCSPP du Jura ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur de Cabinet de la Préfecture du Jura ;

ARRETE

Article 1^{er}: A compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, les tarifs maximums des transports par taxi muni d'un compteur horokilométrique et dont l'exploitant est titulaire de la carte professionnelle sont fixés comme suit :

- Valeur de la chute : **0,10 €**
- Valeur de la prise en charge : **2,30 €**
- Tarif minimum, suppléments inclus, susceptible d'être perçu pour une course : **7,30 €**

8 Rue de la Préfecture
39030 Lons-le-Saunier CEDEX
Tél. : 03 84 86 84 00
DSC/BUREAU DE LA SECURITE ROUTIERE

- Valeur de l'heure d'attente ou de marche lente :
 - de jour, **24,78 €** soit une chute toutes les 14,53 secondes,
 - de nuit, **27,35 €** soit une chute toutes les 13,16 secondes,

Vitesse de changement d'entraînement : quotient de la valeur du tarif horaire par la valeur du tarif à la distance applicable.

- Tarifs kilométriques :

Position du compteur	Définition des tarifs	Prix au kilomètre TTC	Distance parcourue en mètres pour une chute de 0,10 € au compteur
TARIF A	Course de jour avec retour en charge à la station	0,93 €	107,53 m
TARIF B	Course de nuit avec retour en charge à la station ou course effectuée le dimanche et les jours fériés avec retour en charge à la station	1,37 €	72,99 m
TARIF C	Course de jour avec retour à vide à la station	1,85 €	54,05 m
TARIF D	Course de nuit avec retour à vide à la station ou course effectuée le dimanche et les jours fériés avec retour à vide à la station	2,72 €	36,76 m

Les tarifs de nuit sont applicables de 19 heures à 07 heures.

Article 2 : La pratique du tarif neige-verglas est autorisée lorsque les deux conditions suivantes sont réunies :

- Routes effectivement enneigées ou verglacées
- Utilisation d'équipements spéciaux (chaînes) ou de pneumatiques antidérapants dits « pneus hiver »

Une information relative au tarif neige-verglas par voie d'affichette apposée dans les véhicules doit indiquer à la clientèle, de manière visible et lisible quel que soit l'emplacement où elle se trouve, les conditions d'application et le tarif pratiqué.

Ce tarif ne doit pas excéder le tarif d'une course de nuit, correspondant au type de course concerné.

Article 3 : suppléments

- Un supplément de **2,50€** pour la prise en charge de passagers supplémentaires est applicable pour chaque passager, majeur ou mineur, à partir du cinquième.
- Un supplément de **2,00€** pour la prise en charge de bagage est applicable pour chacun des bagages suivants :
 - 1° Ceux qui ne peuvent être transportés dans le coffre ou dans l'habitacle du véhicule et nécessitent l'utilisation d'un équipement extérieur ;
 - 2° Les valises, ou bagages de taille équivalente, au-delà de trois valises, ou bagages de taille équivalente, par passager.

Article 4 : Le prix de la course ne pourra donner lieu à la perception d'un prix supérieur au prix enregistré au compteur, exception faite des suppléments prévus à l'article 3 ainsi que les frais engendrés par une attente dans les zones de stationnement payant.

Le tarif « heure d'attente » ne s'applique pas au temps nécessaire au chargement et au déchargement des clients et de leurs bagages.

Le conducteur du taxi devra placer le taximètre en position de fonctionnement dès le début de la course, ceci indépendamment du fait que le paiement en soit assuré par un tiers, en appliquant les tarifs réglementaires et signaler au client tout changement de tarif intervenant pendant la course.

Article 5 : Les tarifs fixés par le présent arrêté, ainsi que les conditions dans lesquelles la délivrance d'une note est obligatoire ou facultative doivent être rappelées à la clientèle par un affichage visible et lisible en permanence dans le véhicule, quel que soit l'endroit où se trouve la clientèle. Cet affichage doit, en outre, préciser clairement que le consommateur peut demander que la note mentionne son nom ainsi que le lieu de départ et le lieu d'arrivée de la course.

Article 6 : Lorsque la mise à jour éventuelle du taximètre aura été effectuée, la lettre majuscule **F** de couleur **rouge** sera apposée sur le cadran du taximètre.

Article 7 : le présent arrêté entrera en vigueur le lendemain de sa publication.

Article 8 : Le présent arrêté est susceptible de recours auprès du tribunal administratif de Besançon sous un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 9 : L'arrêté préfectoral n° DSC/BSR/2020/0113/01 du 13 janvier 2020 est abrogé.

Article 10 : Le Directeur de Cabinet de la Préfecture du Jura, les Sous Préfets de Dole et de Saint Claude, le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, le Colonel, commandant le Groupement de gendarmerie du Jura, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur Régional de Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Bourgogne-Franche-Comté, et tous agents qualifiés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Jura.

Fait à Lons le Saunier, le

11 JAN. 2021

Le Préfet

Pour le préfet et par délégation
Le directeur de Cabinet

Jean-François BAUVOIS

Préfecture du Jura

39-2020-12-16-016

**PREF39-arrêté DSC-BSIPA 2020-12-16-001 portant
renouvellement de l'homologation du circuit motocross de
Montagna-le-Reconduit**

*Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'homologation du circuit motocross de Montagna le
Reconduit*

**RENOUVELLEMENT
DE L' HOMOLOGATION DU CIRCUIT
D'ENTRAÎNEMENT DE MOTO CROSS DE
MONTAGNA LE RECONDUIT**

Arrêté n° DSC-BSIPA 2020-12-16-001

LE PREFET DU JURA,

Vu l'article L. 2215-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route et notamment son article R. 411- 29 et suivants ;

Vu le code du sport et notamment ses articles R.331-35 à R.331-44 et A.331-21 ;

Vu l'arrêté du 7 novembre 2006 fixant le référentiel national relatif aux dispositifs prévisionnels de secours ;

Vu la circulaire ministérielle n° 86-364 du 9 décembre 1986 relative à l'exercice des pouvoirs de police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le département en matière d'épreuves et manifestations sportives ;

Vu l'arrêté du 24 août 2020 portant délégation de signature à M. Jean-François BAUVOIS, directeur des services du cabinet du préfet du Jura et à certains de ses agents ;

Vu la demande de M. Marc PONCET, Président du Moto Club de Curny, en vue d'obtenir le renouvellement de l'homologation administrative du circuit d'entraînement situé au lieu dit La Plagne à Montagna le Reconduit;

Vu les documents présentés ;

Vu l'avis du maire de Montagna le Reconduit ;

Vu l'avis des autorités administratives intéressées ;

Vu l'avis favorable de la commission départementale de la sécurité routière/sous-commission « manifestations sportives » et après la visite sur le terrain effectuée le mardi 15 décembre 2020.

Sur proposition du directeur de cabinet du préfet du Jura ;

ARRETE :

Article 1er : est enregistré sous le n° 88 du registre spécial tenu à la préfecture du Jura, le renouvellement de l'homologation du circuit d'entraînement pour motos, situé au lieu dit La Plagne à Montagna le Reconduit, terrain aménagé par le Moto Club de Curny.

Article 2 : L'homologation est accordé pour une durée de **quatre ans** en vue du déroulement des entraînements motos selon les règles de la Fédération Française de Motocyclisme ;

Article 3 : cette homologation est accordée sous les réserves suivantes :

- le circuit devra être maintenu conforme aux normes techniques fixées par la Fédération Française de Motocyclisme,
- le nombre de véhicules présents sur le circuit sera conforme aux règles techniques et de sécurité de la Fédération Française de Motocyclisme,
- l'accès du public sera rigoureusement interdit à l'intérieur de la piste,
- le dispositif de secours à mettre en place ou en alerte devra être conforme aux exigences de la Fédération Française de Motocyclisme,
- les jours et horaires d'utilisation du terrain sont :

▶ pour les adhérents du club :

≈ les week-end et jours fériés de 9h à 19h30,

≈ en semaine sur dérogation.

▶ pour les invités :

≈ les week-end et jours fériés de 9h à 19h30.

l'organisateur informera par courrier le Préfet du Jura sur les journées supplémentaires acceptées par le comité directeur.

- aucun stockage, aucun ravitaillement de carburant des engins ni vidange des huiles de moteur ne sont réalisés sur le site qui se situe dans le périmètre de protection du captage d'eau de la source du Besançon,

- en cas de pollution accidentelle, le responsable du site informera sans délai le syndicat intercommunal des eaux de Saint Amour Coligny et l'agence régionale de santé Bourgogne Franche Comté,

- les reptiles présents sur le site seront protégés,

- le président du club veillera à la gestion des déchets sur le terrain qui accueille le circuit,

Article 4 : le président du club se chargera de la sécurité pendant le déroulement des entraînements.

Article 5 : toutes modifications apportées à l'état actuel du terrain, des mesures prévues pour la protection du public devront être signalées à la Préfecture (Bureau du cabinet du préfet), dans les meilleurs délais.

Article 6 : l'homologation du circuit ouvre le droit, seulement aux entraînements autorisés par les règlements fédéraux.

Article 7 : la présente homologation pourra être révoquée s'il apparaît que ses bénéficiaires ne respectent pas ou ne font pas respecter les conditions auxquelles son octroi a été subordonné, ou s'il s'avère, après enquête, que son maintien n'est pas compatible avec les exigences de la sécurité ou de la tranquillité publique.

Article 8 : elle est valable quatre ans à compter de ce jour. A la fin de cette période, elle pourra être renouvelée sur demande du pétitionnaire dans les conditions prévues par le code du sport.

Article 9 : le commandant du groupement de gendarmerie du Jura ou son représentant est désigné pour vérifier que l'ensemble des conditions prévues ci-dessus soit effectivement respecté.

Article 10 : l'ensemble du dossier et les cartes y afférent pourra être consulté à la préfecture du Jura.

Article 11 : Le présent arrêté sera publié au **Recueil des Actes Administratifs** de la préfecture du Jura. Il peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet ou d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'intérieur ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon situé 30 rue Charles Nodier dans un délai de deux mois suivant sa date de notification.

L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer le recours contentieux.

Article 12 : le directeur de cabinet du préfet du Jura, les maires de Tourmont et de Poligny, le commandant du groupement de gendarmerie du Jura, le directeur départemental des territoires, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, le chef du service interministériel de défense et de la protection civile, le directeur départemental des services d'incendie et de secours, le délégué territorial de l'agence régional de santé, le directeur régional de l'environnement de Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur le Président du moto club de Curny.

Fait à Lons-le-Saunier, le 16 décembre 2020

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le directeur de cabinet,

Jean-François BAUVOIS

